

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal

Mardi 24 septembre 2024 à 19h30

Salle du Conseil Municipal

13 place de la mairie - 35 550 PIPRIAC

---

### **ILOT DE LA MINOTERIE**

- Élaboration du projet de tiers-lieu 'îlot de la minoterie : point d'étape

### **SECURITÉ**

- Étude portant sur l'installation d'un système de vidéoprotection : intervention de représentants de la gendarmerie

### **PRÉVENTION**

- Adoption du Plan Communal de Sauvegarde

### **LOGEMENT**

- Champ du Chatel 2 : adoption d'une délibération de principe
- Réhabilitation des bâtiments 14 rue Duguesclin et 2 place de la Mairie : Demande de subventions au titre du contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028

### **AMENAGEMENT**

- Renaturation du ruisseau du Fougeray : devenir du terrain de tennis

### **FINANCES**

- Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) : mise en place des exonérations de taxes foncières locales associées au nouveau zonage.
- Budget principal : Décision modificative n°1

### **VIE ASSOCIATIVE**

- Mise à disposition par la commune de Saint-Ganton de terrains de football et de vestiaires

### **SANTÉ**

- Mutuelle communale : proposition de Groupama et de l'agence AXA de Pipriac

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Dispositions de luttres contre les dépôts sauvages

Franck Pichot annonce les pouvoirs et absents excusés :

- Lucie PERRINEL donne pouvoir à Adelaïde COTTAIS
- Morgane CHAPDELAINÉ donne pouvoir à Alain DUCLOYER
- Géraldine DENIS donne pouvoir à Céline MOTEL DAVID

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Patrick BOULAIS est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 août 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Budget photovoltaïque : Décision modificative n°3
- Budget principal : régularisation d'amortissement de subventions
- Recrutement des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité
- Recrutement des agents contractuels en cas d'accroissement saisonnier d'activité.
- Validation de la procédure de sanction liée aux dépôts sauvages

Le conseil municipal à l'unanimité valide l'ajout de ce point à l'ordre du jour :

- Budget photovoltaïque : Décision modificative n°3
- Budget principal : régularisation d'amortissement de subventions
- Recrutement des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité
- Recrutement des agents contractuels en cas d'accroissement saisonnier d'activité.
- Validation de la procédure de sanction liée aux dépôts sauvages

*La séance débute à 19h35*

## **ILOT DE LA MINOTERIE**

- **Point d'étape : Élaboration du projet de tiers-lieu 'îlot de la minoterie : point d'étape**

### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

L'ouverture au public de l'îlot de la Minoterie aura lieu en septembre 2025.

La réception des travaux est prévue en juin. Déménagement de la médiathèque et aménagement de l'ensemble de l'îlot prévus pendant l'été 2025.

*Intervention de Caroline SOQUET, directrice de l'îlot de la Minoterie : présentation de l'avancée de l'élaboration du projet d'établissement*

Présentation des axes définissant l'identité du lieu L'îlot de la Minoterie :

- Développement culturel et de la lecture publique
- Animation de la vie sociale et cohésion sociale
- Développement économique - emploi - formation
- Le Numérique : un axe transversal, un outil au service du projet global

## LES PRINCIPES DU « TIERS-LIEU » SOCIAL ET CULTUREL

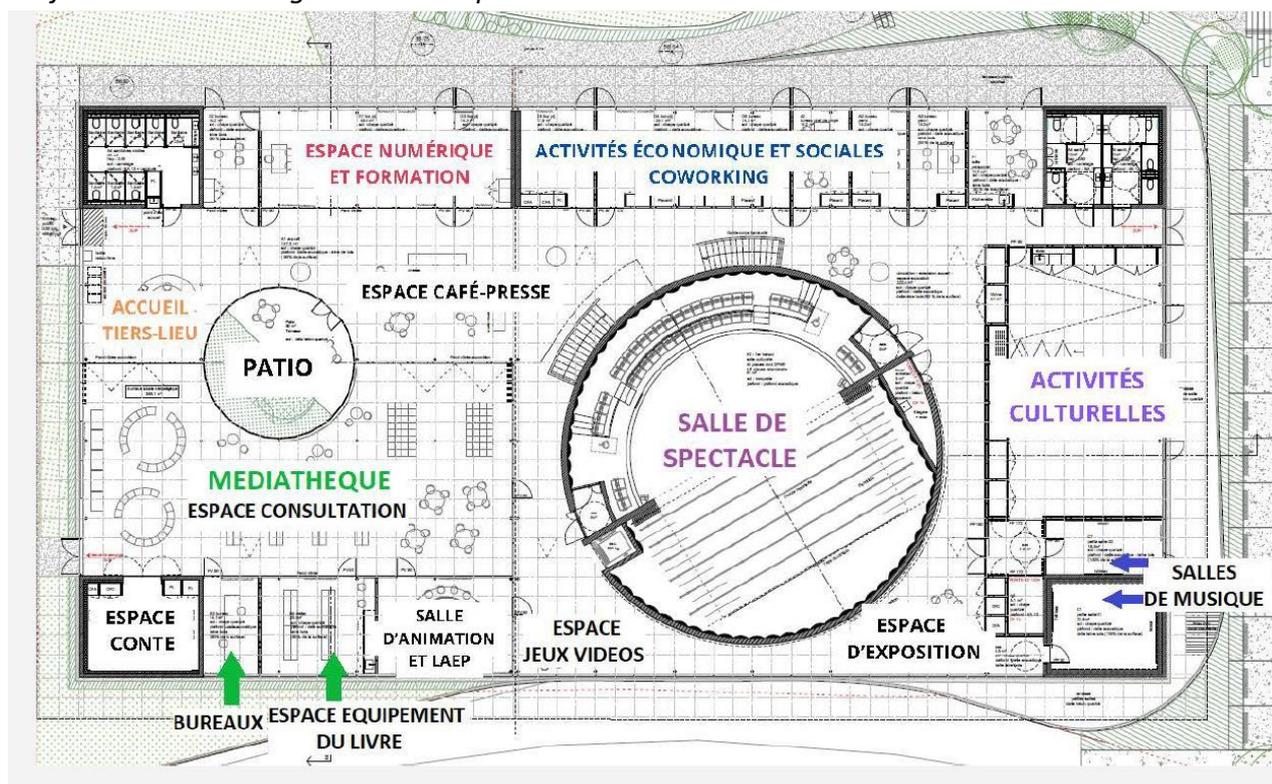
Un lieu de rencontre, de convivialité, de partage et d'échanges

- Un équipement social et culturel qui propose des animations et des activités pour tous
- Un lieu pour les habitants, les familles, les enfants, les jeunes et moins jeunes, un lieu intergénérationnel
- Un projet partagé et ouvert, un lieu d'accueil des envies et initiatives des habitants
- Un projet EVOLUTIF, en fonction des besoins et des attentes des habitants, des usagers, des partenariats
- Un lieu de collaboration entre des professionnels, des bénévoles, des associations et des partenaires

L'adhésion dès mai 2024 au réseau Bretagne Tiers-lieux implique de répondre aux principes suivants :

- => un « espace d'expérimentation et de coopération »
- => un « lieu d'émancipation individuelle au sein d'une dynamique collective »
- => un « espace d'ouverture favorisant l'hybridation »

*Projection de l'aménagement des espaces.*



### Quel pilotage ?

Associatif ou portage par la collectivité ? Une gouvernance partagée.

Le projet vise à être partagé et ouvert, encourageant la participation des habitants et des associations locales. Les habitants doivent être partie prenante dans la construction du projet.

Il est également prévu d'offrir une place aux porteurs de projet (bureaux de coworking et salles de réunion) et travailler avec les acteurs déjà existants sur le territoire. (ILOZ / TEZEA).

Le projet « Micro-folie » est un projet de « musée virtuel » labellisé par le Ministère de la culture et piloté par La Villette : il s'agit d'un accès aux œuvres culturelles de grandes institutions nationales et internationales, en proposant différentes actions de médiation.

#### *Projection d'un organigramme et d'horaires pour la médiathèque et pour le tiers-lieu*

Une structure organisationnelle est proposée. Il est souligné la nécessité d'avoir un responsable médiathèque de catégorie B, au vu de la taille de la commune et du nombre d'habitants (critère de soutien de la DRAC).

**Grégory PACAUD** : Les agents travailleront-ils à temps complet ? Il est important d'optimiser l'utilisation de cet outil et de maximiser l'accessibilité au lieu.

#### Précisions sur l'organigramme :

Il est prévu au total 4,5 ETP minimum sur le Tiers-lieu :

- \_ 1 ETP Direction / Programmation/ Partenariats et médiation culturelle (cat. A)
- \_ 0.5 ETP *ou* 0.8 ETP accueil / secrétariat / billetterie / soutien communication (cat. C)
- \_ 1 ETP responsable médiathèque (cat. B)
- \_ 0.5 ETP médiathécaire animation jeunesse (cat. C)
- \_ 0.5 ETP médiathécaire animation multimédia (cat. C)
- \_ 0.5 ETP médiation numérique (accompagnement réalisé aujourd'hui sur Pipriac et projet « Micro-folie ») (cat. C)
- \_ 0.5 ETP bibliothécaire (cat. B mais qui ne correspond pas à un cat. B ; agent dont les tâches sont très limitées)

Il n'est pas prévu d'avoir un régisseur en fixe sur le lieu mais un travail en direct avec une société de sonorisation et des intermittents locaux.

**Franck PICHOT** : 3 ETP sont déjà présents au sein de la collectivité (Antoine BARBEDET 0.5, Danielle HOUEGUEL 0.5, Charles HOELDERER 1ETP, Caroline SOQUET 1 ETP).

Il y a une préoccupation concernant le nombre d'ETP envisagé et les heures d'ouverture du lieu. Un équilibre entre les heures d'ouverture et les capacités du personnel doit donc être établi.

Le financement de la DRAC est conditionné à l'embauche de 2,5 ETP minimum pour la médiathèque, il nous faut respecter ces ratios.

Certaines permanences pourront être assurées par une équipe de bénévoles. Nous pourrions également imaginer que le lieu soit ouvert sans nécessité d'avoir une personne physique à l'accueil. Les personnes pourraient être autonomes pour naviguer au sein du lieu.

**Caroline SOQUET** : La rédaction du projet culturel est en cours pour la commune en lien avec la commission culture. Au niveau de la programmation, l'idée serait de travailler sur les spectacles

jeune public, la voix, les musiques traditionnelles et l'ouverture aux musiques du monde. Par ailleurs, une équipe de bénévoles (10/15 personnes) a commencé à travailler sur le projet.

**Tifenn LE GUYADER** : La personne en charge de la direction du tiers-lieu sera également responsable de la médiathèque ?

**Caroline SOQUET** : Nous aurons 2 personnes différentes car ce sont des métiers spécialisés et bien différents.

*Finances : projection financière 2025*

**Tifenn LE GUYADER** : Il est nécessaire de trouver un équilibre entre les ressources financières et les attentes en matière de prestation de services.

**Franck PICHOT** : Un travail doit également être envisagé sur la partie location des espaces.

**Adélaïde COTTAIS** : Avez-vous prévu un projet de ludothèque ?

**Caroline SOQUET** : Il y a bien un projet de ludothèque mais sans proposition de prêt au départ, c'est à dire une acquisition de nouveaux jeux de société et le développement des actions déjà existantes autour du jeu (soirées et après-midi jeux). Si des bénévoles souhaitent développer ce service de ludothèque, nous pourrions envisager une offre de prêt qui nécessite des moyens humains.

**Grégory PACAUD** : Peut-être pourrions-nous envisager une connexion avec la médiathèque (mutualisation de l'accueil ?) Il y a des voies d'amélioration. Il nous faut optimiser les amplitudes d'ouverture du lieu compte tenu de l'investissement réalisé.

**Jean-Luc LEVESQUE** : Il faudra être vigilant quant au message que l'on transmet, il faut que le lieu soit suffisamment ouvert, qu'il n'y ait pas une mauvaise perception du projet par la population.

La nécessité d'une communication claire sur la disponibilité des services a été soulignée.

**Elisabeth FLEHO** : Un agent de médiathèque a besoin de temps de préparation en dehors des heures d'ouverture (le ratio est de 1/3 temps d'ouverture public et 2/3 temps de travail interne). Le temps administratif est conséquent : temps de préparation d'une animation (pas de l'improvisation), d'une action en partenariat, la gestion du quotidien d'une médiathèque.

**Chrystèle BRIERE** : Avons-nous besoin de 1.5 ETP en plus pour si peu d'ouverture ?

**Franck PICHOT** : Ce bâtiment aura un coût de fonctionnement. Tous les bâtiments publics ont un coût de fonctionnement qu'il est nécessaire de prendre en compte et d'appréhender. Ça n'est pas uniquement ouvrir le lieu, il y aura des fonctions dedans. C'est plus complexe que le simple accueil.

Il faut réfléchir à la circulation au sein du lieu et à la communication à l'intérieur. Une enquête pour recueillir les retours des futurs utilisateurs sur les heures d'ouverture pourraient a été envisagée. Adapter les services en fonction des besoins et des préférences est important pour maximiser l'engagement et s'approprier le lieu.

**Jean-Yves GLEMAU** : Le montage financier présenté initialement pour la construction du lieu et son fonctionnement était moindre. De 3.5 millions, nous sommes passé à 7 millions pour la construction du bâtiment. De 150 000 € à 300 000 € pour le fonctionnement avec une subvention de 26 000 € de la DRAC.

**Jean-Yves GLEMAU** : Le passage de 45 à 50 agents au sein de la collectivité induira la création d'une instance complémentaire, un comité social et technique au moment de la création du pôle. Pourrions-nous envisager d'installer une agence postale au sein de ce lieu avec un poste accueil attaché et en partie financé ?

**Franck PICHOT** : Nous avons déjà réfléchi à cette possibilité au sein de notre groupe de travail de réflexion au sujet de la création d'une agence postale communale. Le service de la poste est dégradé aujourd'hui et la question de l'intégration d'une agence postale au sein de la mairie peut se poser.

Pour des raisons de sécurité et la question autour du parking également, cela semble difficile de l'intégrer au sein du futur tiers lieu.

**Elisabeth FLEHO** : Le métier d'accueil d'un tiers lieu et d'agent d'accueil agence postale est très différent.

**Jérôme PEIGNÉ** : Sur le volet financier pouvons-nous optimiser les recettes ?

**Caroline SOQUET** : N'apparaissent pas sur le budget prévisionnel, les recettes du bar ; à l'image du Canal, une association gérant le bar pourrait être créée.

**Franck PICHOT** : Nous poursuivons nos recherches de financement.

## **SECURITÉ**

- Étude portant sur l'installation d'un système de vidéoprotection : intervention de représentants de la gendarmerie

*Intervention du Maréchal des logis Chef Henry Lois référent sûreté au sein de la gendarmerie d'Ille-et-Vilaine accompagné du Capitaine Jean-Philippe Tastard à la tête de la communauté de brigades de Redon-Pipriac.*

### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

Lors du conseil municipal du 26 septembre 2023, une réflexion avait été engagée afin d'évaluer la pertinence et les modalités d'installation d'un dispositif de vidéo surveillance à Pipriac.

Afin d'identifier les intérêts et les limites de la mise en place d'un système de vidéo surveillance sur la commune, les élus avaient demandé à ce que des représentants de la gendarmerie interviennent en conseil municipal pour présenter l'étude de faisabilité.

À l'issue de cette présentation, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'installation d'un système de vidéoprotection.

**Franck PICHOT** : Suite à différentes entrevues avec la gendarmerie au sujet de la vidéoprotection une étude de faisabilité a été effectuée.

**Maréchal des logis Chef Henry Loïs** : la vidéoprotection peut servir de dissuasion contre la criminalité et aider dans la résolution des enquêtes. Le panneau à l'entrée de la commune est déjà à lui seul très dissuasif.

Les élus s'intéressent souvent au sujet car il y a une demande de la population. Les communes qui ont fait le choix de s'équiper constatent un avant et un après.

Les systèmes filaires sont recommandés pour leurs avantages en matière de sécurité, notamment en conformité avec les réglementations CNIL et RGPD. Il est souvent envisagé une approche mixte utilisant à la fois des systèmes filaires et sans fil, selon l'objectif du système et son évolution future. Notre rôle est de faire des préconisations.

**Elisabeth FLEHO** : Connaissez-vous la demande des administrés de Pipriac ? Quel est le degré de délinquance au sein de la commune ? Nous n'avons pas eu accès au rapport.

**Maréchal des logis Chef Henry Loïs** : c'est un document confidentiel. Il est important de traiter à la fois les statistiques mais également les perceptions.

Sur le territoire, si nous regardons les chiffres nous constatons une évolution du nombre de cambriolages. Peut-être que cela est à mettre en corrélation avec l'augmentation du nombre d'habitants.

**Danielle SENNINGER** : ce sont les chiffres pour la commune. Avez-vous dissocié le centre-ville et la campagne ?

**Maréchal des logis Chef Henry Loïs** : Nous n'avons pas dissocié les deux dans notre analyse.

**Mathieu PAUMIER** : Pouvez-vous nous expliquer avec des données chiffrées dans quelle mesure la vidéoprotection contribue à la résolution des enquêtes ?

**Maréchal des logis Chef Henry Loïs** : Je ne peux pas vous dire quelle part d'enquêtes ont été élucidées grâce à la vidéoprotection. C'est un des éléments de preuve. Ça n'est pas le seul outil mais c'est une réelle aide et en tant que riverain c'est un sentiment de tranquillité. Il y a une demande qui émane souvent de la population.

L'efficacité de la vidéoprotection dans la résolution des crimes est débattue, les statistiques étant souvent interprétées subjectivement.

Il n'y a pas les mêmes résultats d'une commune à l'autre.

**Jean-Luc LEVESQUE** : Je salue l'impartialité des gendarmes dans leur présentation.

**Adélaïde COTTAIS** : si nous mettons des caméras dans le bourg de Pipriac, cela pourrait potentiellement déplacer le problème ailleurs.

**Maréchal des logis Chef Henry Loïs** : Le référent salue le fait que les élus mettent en priorité la protection des administrés avant la protection des bâtiments publiques ce qui n'est pas toujours observé.

**Jean-Luc LEVESQUE** : La vidéoprotection peut-elle aider dans la recherche des contrevenants pour les déchets sauvages ?

**Mathieu PAUMIER** : Un rapport de la cour des comptes constate qu'il y a moins de présence policière sur le territoire mais de plus en plus de vidéoprotection. Avec certains dispositifs comme « voisins vigilants », l'état se désengage sur le sujet et laisse les habitants se charger de la surveillance.

**Maréchal des logis Chef Henry Loïs** : : Factuellement les gendarmes sont de plus en plus présents sur la voie publique.

**Franck PICHOT** : la présence des gendarmes sur la commune est importante. L'un des points sensibles c'est le coût. Un policier municipal seul sur une commune est-il efficace ? Le coût de fonctionnement d'un policier municipal n'est pas neutre pour les collectivités. Le budget d'un système de vidéoprotection est coûteux également. L'installation d'un système de vidéoprotection sur notre commune est-elle pertinente ? Nous ne sommes pas une commune les plus en difficultés sur le sujet de la sécurité mais la commune évolue et nous préparons l'avenir.

**Jean-Yves GLEMAU** : est-il envisagé dans les préconisations et pour minimiser les coûts, d'installer les caméras sur les mats d'éclairage public ?

**Maréchal des logis Chef Henry Loïs** : cela fait partie des préconisations.

**Adélaïde COTTAIS** : Pouvez-vous nous éclairer sur le stockage des données. Combien de temps et comment est géré le stockage de données ?

**Maréchal des logis Chef Henry Loïs** : Il y a une limitation légale sur le stockage des vidéos avec une période de rétention maximale de 30 jours imposée par la loi. Dans le département 35, la commission a fixé un minimum de 15 jours. Plus le stockage est long plus c'est cher avec des coûts en disque dur plus importants.

Le cadre légal sécurise les données. La loi est bien pensée pour la protection des libertés individuelles.

**Jérôme PEIGNÉ** : Quel est le budget à prévoir pour ce type d'installation ?

**Maréchal des logis Chef Henry Loïs** : Cela varie assez fortement en fonction des équipements et des installations souhaités.

**Jean-Luc LEVESQUE** : quelle est la différence de qualité entre un système filaire et par onde ?

**Maréchal des logis Chef Henry Loïs** : le système filaire est plus pérenne dans le temps.

**Chrystèle BRIERE** : comment pouvons-nous demander un devis à un prestataire sans données et sans statistiques ?

**Maréchal des logis Chef Henry Loïs** : Le document est confidentiel mais vous pouvez tout de même communiquer certains éléments statistiques. Cela peut vous aider pour rédiger votre cahier des charges et définir les besoins.

Franck PICHOT remercie les gendarmes pour leur intervention et leur rôle essentiel au sein de la commune

#### **DELIBERATION 2024 – 09 – 01**

#### **ÉTUDE PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION : INTERVENTION DE REPRESENTANTS DE LA GENDARMERIE**

#### **Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Lors du conseil municipal du 26 septembre 2023, une réflexion avait été engagée afin d'évaluer la pertinence et les modalités d'installation d'un dispositif de vidéo surveillance à Pipriac.

Afin d'identifier les intérêts et les limites de la mise en place d'un système de vidéo surveillance sur la commune, les élus avaient demandé à ce que des représentants de la gendarmerie interviennent en conseil municipal pour présenter l'étude de faisabilité.

Une présentation est effectuée par le Maréchal des logis Chef Henry Loïs, référent sûreté. À l'issue de cette présentation, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la poursuite ou pas de la réflexion portant sur l'installation d'un système de vidéoprotection.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 9 voix contre,**

**DECIDE** de poursuivre la réflexion portant sur l'installation d'un système de vidéoprotection

**DEMANDE** à ce que des chiffrages du coût du dispositif de vidéoprotection proposé soient effectués.

## **DELIBERATION 2024 – 09 – 02**

### **ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**Rapport de Fabien Leroux, conseiller délégué à la promotion de la santé**

#### **Annexes :**

- Plan communal de sauvegarde
- DICRIM Commune de Pipriac

L'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile est de préparer les administrés en cas de catastrophes majeures. Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Pipriac.

La commune de Pipriac afin de mettre à jour le PCS existant mais qui n'est plus d'actualité a fait appel à une association, l'ECTI, afin de l'assister dans l'élaboration d'un nouveau plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde et tous les documents attachés sont présentés aux membres du conseil municipal à qui il est demandé de l'approuver.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan communal de sauvegarde, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Fabien LEROUX :** le PCS est fortement recommandé pour la commune de Pipriac même si nous ne sommes pas sur un territoire hautement à risques.

**Franck PICHOT :** un travail important a été mené par la commission. Il nous faut désormais tester le dispositif.

## **LOGEMENT**

### ➤ **Champ du Chatel 2 : adoption d'une délibération de principe**

**Annexe** : esquisses du plan masse étude capacitaire

**Rapport de Grégory Pacaud, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières,**

Vu la délibération n° 2024-05-04 du Conseil Municipal de Pipriac décidant de l'acquisition des parcelles mentionnées dans la présente délibération,

Vu la délibération n° 2024-05-05 du Conseil Municipal de Pipriac validant les esquisses du projet de promotion immobilière du Champ du Châtel,

Vu l'avis des Domaines en date du 24/05/2024,

La commune souhaite céder les parcelles Y 13, 21, 22 (pour partie, correspondant à 3 915 m<sup>2</sup>), 123, 129, 130, 206, 246 (pour partie, correspondant à 3050 m<sup>2</sup>), 265 (pour partie, correspondant à 3443 m<sup>2</sup>) et 268 (pour partie, correspondant à 1046 m<sup>2</sup>) pour une emprise globale de 11 454 m<sup>2</sup> à la société Nexity Ir Programmes GFI en vue de réaliser un projet de promotion immobilière de maisons individuelles groupées et appartements.

La cession se fera de gré à gré entre la commune et Nexity Ir Programmes GFI dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du cédant.

Conformément à la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles, les services de la division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques ont été saisis le 14/05/2024.

Un avis a été rendu le 24/05/2024.

Il ressort de cet avis que la valeur vénale de ces parcelles peut s'établir à 14,72 € par m<sup>2</sup> de terrain nu et libre de toute occupation avec une marge d'appréciation de 10% laissée à la commune.

La commune a donc décidé de céder les terrains, d'une superficie globale de 11 454 m<sup>2</sup>, pour un prix de 195 520 € net vendeur, soit un prix supérieur la valeur définie par France Domaines (avec la marge d'appréciation de 10%).

La commune a décidé de vendre à un prix supérieur à l'avis de France Domaine pour le motif d'intérêt général suivant :

Il est précisé que les terrains font partie du domaine privé de la commune de Pipriac et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement. Les terrains ne sont plus affectés à l'usage du public ou d'un service public, le bâtiment a été déclassé et désaffecté du domaine public ainsi qu'il résulte d'une proposition de la commission permanent en date du 16 septembre 2019, transmise en Préfecture le 25 septembre 2019, dont copie ci-annexée.

Les terrains n'ont pas, par la suite être réaffectés à l'usage du public ou d'un service public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** la cession de gré à gré de 11 454 M<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles Y 13, 21, 22 (pour partie), 123, 129, 130, 206, 246 (pour partie), 265 (pour partie) et 268 (pour partie),

**DECIDE** de signer une promesse unilatérale de vente portant sur la cession de ces parcelles à Nexity Ir Programmes GFI aux conditions suivantes :

- La cession se fera au prix de 195 520 € net vendeur,
- Les frais liés à la cession seront intégralement supportés par Nexity, payable comptant au jour de la vente.
- La totalité des frais de démolition et dépollution du bâtiment, du terrain et du sous-sol situé sur les parcelles YK 130, YK 129, YK 123 seront supportés par Nexity Ir Programmes GFI,
- Nexity Ir Programmes GFI s'engage, en cas d'acquisition, à réaliser les constructions précisées sur les esquisses du plan masse étude capacitaire annexé à la présente délibération,
- À lancer les travaux dans un délai de 12 mois à compter de l'acquisition du terrain,
- Dans l'éventualité où Nexity Ir Programmes GFI n'aurait pas démarré les travaux, dans un délai de 12 mois à compter de l'acquisition du terrain, elle s'engage à céder à la commune les parcelles concernées à un prix identique à celui du prix d'acquisition.
- La promesse sera consentie sous réserve de la réalisation des conditions suspensives usuelles : Préemption, absence d'inscriptions, de servitudes, origine trentenaire, études de sols géotechnie pollution, archéologie, taxes d'urbanismes, autorisations d'urbanismes définitives, pré commercialisation de l'ensemble des logements sociaux.

**AUTORISE** la société Nexity Ir Programmes GFI ou toute autre personne attestant être autorisée par elle à effectuer les travaux, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet immobilier,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la cession des terrains mentionnés ci-dessus : promesse unilatérale de vente, puis vente si les conditions suspensives sont réalisées

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des délibérations. Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux et qu'il ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Jean Pierre FRANGEUL** : y a-t-il des pénalités si les travaux ne commencent pas ?

**Grégory PACAUD** : Il pourrait être envisagé de mettre en place des pénalités ; Nous allons échanger avec le service juridique.

**DELIBERATION 2024 – 09 – 04**

**REHABILITATION DU BATIMENT 2 PLACE DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023 – 2028**

**Annexe : Plan de financement**

**Rapport de Franck Pichot, Maire**

La commune de Pipriac a proposé en 2023 d’inscrire au contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 (CDST) l’opération réhabilitation du bâtiment situé au 2 place de la mairie.

La programmation du CDST ayant été validée par le Conseil départemental et REDON Agglomération, il convient désormais de déposer le dossier de demande de financement auprès de la commission permanente du Conseil Départemental.

Ce dossier doit comprendre une délibération de la collectivité décidant de l’opération et sollicitant le département.

Le plan de financement de cette opération, annexé à la présente délibération, est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer cette opération de travaux, d’adopter le plan de financement et de solliciter une subvention de 200 000 € au titre du CDST.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**APPROUVE** l’opération de réhabilitation du bâtiment situé 2 place de la mairie,

**ADOpte** le plan de financement annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de financement de 200 000 € au titre du contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028.

## Plan de financement – Bâtiment 2, place de la Mairie

DEPENSES				RECETTES				
Objet			Montant	Objet	Montant	%	Commentaires	
<b>Acquisition et travaux l'EPFB</b>								
Coût acquisition			134 000 €	CD35 - AAP Revitalisation 2022	55 000 €	12,1%		
Frais (notaire, impots foncier...)			20 100 €					
Coût acquisition hangar				Fonds verts - friches (2023)	183 600 €	40,3%		
Travaux de démolition			238 270 €	Minoration EPF travaux + réhab				
Diagnostics techniques et sondage sols			17 000 €	1 - 60% des travaux	181 117 €	39,7%		
MOE curage, CSP, etc.			28 592 €					
Evacuation terres polluées			10 000 €					
Dossier restriction usage (en cas de pollution résiduelle)			4 000 €					
Référé préventif			4 000 €					
<b>Sous total EPFB</b>			<b>455 962 €</b>	<b>Sous total EPFB</b>		<b>419 717 €</b>		
<b>Travaux réalisés par la commune</b>		<b>Cellules activité économique</b>	<b>Logements</b>	<b>Total</b>				
Maitrise d'œuvre	11 619 €	61 002 €	72 621 €	CD35 - contrat départemental de solidarité territoriale	200 000 €	23,1%	En cours d'instruction	
Etude et frais divers	2 400 €	12 600 €	15 000 €	Etat - DETR 2024 (cellules commerciales)	120 000 €	13,85%	Financement acquis	
Assurance Dommage Ouvrage	1 120 €	5 880 €	7 000 €					
Montant des travaux (avec option commerce)	107 488 €	564 312 €	671 800 €	<u>Logements sociaux :</u>		15,48%		
Concessionnaires (Electricité, AEP, Télécom, Assainissement)	4 800 €	25 200 €	30 000 €	1 - Etat	38 112 €		4 logements sociaux PLAI. Agrément en cours d'instruction	
Aléa travaux (5%)	5 374 €	28 216 €	33 590 €	2 - Conseil Départemental	80 000 €			
				3 - REDON Agglomération	16 000 €			
				<u>Emprunt</u>	412 144 €	47,58%		
<b>Sous total commune</b>		<b>132 802 €</b>	<b>697 209 €</b>	<b>830 011 €</b>	<b>Sous total commune</b>		<b>866 256 €</b>	<b>100,0%</b>
<b>Prix de revient du foncier EPF après minoration et subvention</b>			<b>36 245 €</b>					
<b>TOTAL</b>			<b>866 256 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>866 256 €</b>		

**DELIBERATION 2024 – 09 – 05**

**REHABILITATION DU BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU  
CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023 - 2028**

**Rapport de Franck Pichot, Maire**

La commune de Pipriac a proposé en 2023 d'inscrire au contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 (CDST) l'opération réhabilitation du bâtiment situés au 14 rue Duguesclin.

La programmation du CDST ayant été validée par le Conseil départemental et REDON Agglomération, il convient désormais de déposer le dossier de demande de financement auprès de la commission permanente du Conseil Départemental.

Ce dossier doit comprendre une délibération de la collectivité décidant de l'opération et sollicitant le département.

Le plan de financement de cette opération, annexé à la présente délibération, est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer cette opération de travaux, d'adopter le plan de financement et de solliciter une subvention de 200 000 € au titre du CDST.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'opération de réhabilitation du bâtiment situé 14 rue Duguesclin,

**ADOpte** le plan de financement annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de financement de 200 000 € au titre du contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028.

## Plan de financement – Bâtiment 14, rue Duguesclin

DEPENSES				RECETTES		
Objet			Total	Objet	Montant	%
<b>Acquisition et travaux l'EPFB</b>						
Acquisition du bâtiment par l'EPFB			124 990 €	Etat (fonds friches 2022)	88 012 €	24,47%
Frais (notaire, impots foncier...)			10 000 €	Conseil Départemental (AAP dynamise bourgs 2022)	63 419 €	17,63%
Travaux de démolition partielle, curage et désamiantage			187 260 €	Minoration EPF :		59,42%
Diagnostics techniques			15 000 €	1 - 60% du coût des travaux démolition, curage, ..	134 839 €	
MOE curage, CSP, etc.			22 471 €	2 - Financement 150€/m²	78 900 €	
<b>Sous total EPF</b>			<b>359 721 €</b>	<b>Sous total EPF</b>		
				<b>365 170 €</b>		
				<b>102%</b>		
<b>Travaux réalisés par la commune</b>	<b>Cellules activité économique</b>	<b>Logements</b>	<b>Total</b>			
Maitrise d'œuvre	19 349 €	101 582 €	120 931 €	Conseil Départemental - contrat départemental	200 000 €	14,12%
Etude et frais divers	2 400 €	12 600 €	15 000 €	REDON Agglomération : fonds de concours 2023	28 595 €	2,02%
Assurance Dommage Ouvrage	2 400 €	12 600 €	15 000 €	Etat - Fonds vert 2024	300 000 €	21,19%
Montant des travaux (avec option commerce)	178 992 €	939 708 €	1 118 700 €	Region - Bien Vivre partout en Bretagne 2024	239 258 €	16,90%
Concessionnaires (Electricité, AEP, Télécom, Assainissement)	6 400 €	33 600 €	40 000 €	<u>Logements sociaux :</u>		12,93%
Aléa (10% des travaux)	17 899 €	93 971 €	111 870 €	1 - Etat	44 114 €	
				2 - Conseil Départemental	104 000 €	
				3 - REDON Agglomération	35 000 €	
				Emprunt	465 085 €	32,84%
<b>Sous total commune</b>			<b>1 421 501 €</b>	<b>Sous total commune</b>		
				<b>1 416 052 €</b>		
				<b>100,0%</b>		
<b>Prix de revient du foncier EPF après minoration et subventions</b>			<b>-5 449 €</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>1 416 052 €</b>		<b>1 416 052 €</b>	<b>100,0%</b>

## DELIBERATION 2024 – 09 – 06

### RENATURATION DU RUISSEAU DU FOUGERAY : DEVENIR DU TERRAIN DE TENNIS

**Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux**

La renaturation du ruisseau du Fougeray a nécessité l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains dont la parcelle n° AB 0034 appartenant à Mme Legros Denise sur laquelle un terrain de tennis a été aménagé.



La question de conserver le terrain de tennis se pose.

2 possibilités sont envisagées :

- Conserver le terrain de tennis en envisageant des travaux de réhabilitation du sol pour permettre la pratique du tennis et l'ouverture à d'autres activités sportives.
- Supprimer le terrain de tennis et renaturer l'espace pour permettre une continuité de l'aménagement du ruisseau. Eau et Vilaine est favorable à cette hypothèse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 12 voix contre,**

**DECIDE** de conserver le terrain de tennis,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Jean-Luc LEVESQUE** : Eau et Vilaine préconise de ne pas le conserver et de renaturer l'espace de manière à assurer une continuité paysagère.

**Franck PICHOT** : D'un autre côté, il serait peut-être pertinent de le garder car c'est un espace de loisirs déjà existant et proche des écoles. Nous n'en avons pas beaucoup sur la commune.

**Jean-Luc LEVESQUE** : Eau et Vilaine prendrait en charge la démolition. La voie douce passerait à la place du terrain.

Quel serait le coût pour la réfection du sol du terrain qui semble abîmé ?

**Franck PICHOT** : la question est devons-nous le conserver car il y a un potentiel d'espace public ou on renature l'espace dans la continuité du ruisseau ?

**Jérôme PEIGNÉ** : pouvons-nous avoir un délai complémentaire pour la réflexion ?

**Franck PICHOT** : Nous n'avons pas de voisinage à proximité qui risquerait d'être dérangé par une activité ici ?

**Adélaïde COTTAIS** : Si nous décidons de maintenir une activité sur ce site, il faudra installer de la signalisation car le lieu est en retrait.

**Alain DUCLOYER** : c'est un espace tranquille qui pourrait être apprécié par certains habitants pour jouer au tennis

## **FINANCES**

- Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) : mise en place des exonérations de taxes foncières locales associées au nouveau zonage.

### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

**Annexes** : flyers de communication

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet et pour une durée de 6 ans, 12 communes de REDON Agglomération bénéficient du nouveau classement France Ruralité Revitalisation, à savoir : Conquereuil, Guémené-Penfao, Massérac, Plessé, Les Fougerets, Bruc-sur-Aff, Langon, Lieuron, Pipriac, Saint-Ganton, Saint-Just et Sixt-sur-Aff.

Les critères de zonages ont en effet été ajustés et actualisés pour plus d'équité. 2 principaux critères de classement ont été utilisés : la densité de population et le revenu disponible par habitant.

Le nouveau zonage, «France ruralités revitalisation» (FRR) permet un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

### **Pour les communes :**

Le zonage FRR prévoit les dispositions suivantes au bénéfice des communes :

- Une bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à partir de 2025 :
  - la fraction « bourg centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR) est majorée de 30 %
  - la fraction « péréquation » de la DSR est majorée de 20 %

- La facilitation de l'ouverture de pharmacies
- La bonification France Services
- La majoration de la dotation perçue au titre des agences postales communales et des relais de La Poste chez les commerçants

Ce classement rend éligible les entreprises qui s'implantent sur un territoire classé ZRR à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales.

### **Pour les entreprises :**

Les entreprises éligibles :

- les entreprises de moins de 11 salariés créées ou reprises sur la commune entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029
- les professions libérales et les franchises et filiales sont éligibles

Les exonérations :

Les entreprises éligibles vont bénéficier des exonérations suivantes :

- d'impôt sur les bénéfices
- de cotisation foncière des entreprises (CFE), uniquement si l'intercommunalité délibère pour instituer cette exonération
- de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), uniquement si l'intercommunalité délibère pour instituer cette exonération
- de droits de mutation pour l'acquisition de fonds de commerce et de clientèles d'un montant n'excédant pas 107 000 €
- de cotisations patronales d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et d'allocations familiales pour l'embauche

Les professions libérales ainsi que les franchises et filiales sont éligibles.

En FRR, ces exonérations d'IR/IS, CFE et TFPB sont applicables pendant 5 ans à 100 % puis 3 ans de manière dégressive (75 %, 50 %, 25%)

Voici quelques exemples d'exonérations :

- un médecin installe son cabinet dans une commune FRR et exerce un jour par semaine dans un cabinet situé dans une autre commune non zonée : il bénéficiera des exonérations.
- un citoyen reprend un commerce dans une commune FRR : il bénéficiera des exonérations pour que le lancement de son activité soit facilité.
- un entrepreneur veut créer une entreprise dans une commune zonée FRR : il bénéficiera des exonérations fiscales et sociales associées.

Les collectivités zonées FRR doivent prendre une délibération si elles souhaitent exonérer d'impôts locaux les entreprises s'installant sur leur territoire :

- Avant le 18 septembre 2024 : la délibération sera applicable aux entreprises créées dès le 1er juillet 2024. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération à partir de 2025.
- Entre le 18 septembre 2024 et avant le 1er octobre 2024 : la délibération sera applicable aux entreprises créées à compter de 2025. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération à partir de 2026. La délibération vaudra aussi pour les entreprises créées en 2026, en 2027 etc.

- Avant le 1er octobre des années suivantes (2025, 2026 etc.) : la délibération sera applicable aux entreprises créées l'année suivant son adoption. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération à partir de l'année suivant l'année de création (2027, 2028, etc.).

REDON Agglomération a délibéré le 16 septembre en faveur des exonérations suivantes :

- de la taxe sur le foncier non bâti
- de la Cotisation Foncière des Entreprises.

La commune de Pipriac a également la possibilité d'adopter une exonération de la taxe foncière bâtie pour les entreprises éligibles. Cette possibilité sera mise en débat.

### **DELIBERATION 2024 – 09 – 07**

### **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

#### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Franck PICHOT** : Cette exonération de taxe foncière pour les entreprises permet au territoire d'être plus attractif pour les entreprises qui souhaiteraient s'installer même si ça n'est pas le seul paramètre. Cela veut également dire que la collectivité renonce à des taxes.

**DELIBERATION 2024 – 09 – 08****BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2****Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Monsieur Pichot propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal.

Celle-ci a pour objet :

- À la suite de la création de la SAS énergie du Canut de l'Oust, il a été décidé que les communes participent à hauteur de 1 € par habitant. Il s'agit de transférer les crédits prévus au 1316 pour les basculer au 261 : 4000 €
- Annulation de titres émis sur exercice antérieur : 2000 €
- Régulariser des erreurs d'imputation permettant des intégrations : 449 145,87 €. € (opération non budgétaire)

Cette décision modificative se présente de la manière suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
26	261	Titres de participation	4 000,00 €	
13	1316	Autres établissements public	- 4 000,00 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €	
73	73223	Fonds départemental des DMTO		2 000,00 €
041	2151	Réseaux de voirie	440 165,58 €	
041	21314	Bâtiments culturels et sportifs	2 469,60 €	
041	2135	Installations générales	5 325,34 €	
041	2128	Autres agencements	1 185,35 €	
041	2312	Agencements		45 962,51 €
041	2313	Constructions		394 203,07 €
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques		8 980,29 €
<b>TOTAL</b>			<b>451 145,87 €</b>	<b>451 145,87 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

**DELIBERATION 2024 – 09 – 09**

**BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Rapport de Franck Pichot, Maire**

Monsieur Pichot propose d'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe photovoltaïque

Celle-ci a pour objet de régulariser le montant inscrit au 001 - Excédent d'investissement reporté.

Cette décision modificative se présente de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
13	1318	Autres		- 3 977,17 €
001	001	Excédent d'investissement reporté		3 977,17 €
TOTAL			- €	0,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative n°3 du budget annexe production d'énergie photovoltaïque telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

**DELIBERATION 2024 – 09 – 10**

**BUDGET PRINCIPAL : REGULARISATION D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS**

**Rapport de Franck Pichot, Maire**

Le trésorier a informé la collectivité que des subventions ont été à tort comptabilisées comme amortissables alors que les biens ayant bénéficié de ces subventions ne l'étaient pas. Il convient de mettre en cohérence le compte 1313 et 13913 et de solder l'un par l'autre.

Afin de rétablir la cohérence des comptes, il est proposé de prendre une délibération autorisant le trésorier à passer les écritures non budgétaires suivantes :

- débit du compte 1021 Dotation : 11 120.58 €
- crédit du compte 13913 Subvention d'équipement du Département : 11 120.58 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le trésorier à procéder aux écritures pour régulariser l'amortissement des subventions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

## **DELIBERATION 2024 – 09 – 11**

### **MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SAINT-GANTON DE TERRAINS DE FOOTBALL ET DE VESTIAIRES**

**Annexe** : convention de mise à disposition quadripartite avec la commune de Pipriac et les associations de football (associations AO football Saint-Ganton et JA Pipriac football) – Saison 2024 – 2025

Une convention de mise à disposition des terrains et vestiaires de football de Saint-Ganton avait été signée entre les communes de Pipriac, Saint-Ganton, l'association JA Pipriac et AO Saint-Ganton pour la saison 2023-2024.

Il est proposé au conseil municipal de la reconduire dans les mêmes termes pour la saison prochaine. Il est précisé que la convention ci-annexée est reconduite pour la saison 2024/2025 et qu'il sera nécessaire de délibérer à nouveau pour la saison prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des terrains de football et vestiaires avec la commune de Saint-Ganton et tout document afférent à cette décision pour la saison 2024-2025.

**Alain DUCLOYER** : Le terrain de football n°3 à Pipriac est en cours de réfection – Une demande de mise à disposition a également été faite auprès de la commune de Bruc-sur-Aff.

**Jord LEVESQUE** : Qui se charge du traçage du terrain à St Ganton pour les matchs organisés par l'Association JA Football Pipriac ?

**Alain DUCLOYER** : il est prévu que le traçage soit réalisé par l'association JA Pipriac.

## **DELIBERATION 2024 – 09 – 12**

### **MUTUELLE COMMUNALE : PROPOSITION DE GROUPAMA ET DE L'AGENCE AXA DE PIPRIAC**

**Annexe** : convention de partenariat Groupama

En décembre 2021, la commune a signé une convention avec un agent indépendant AXA permettant de proposer une assurance complémentaire santé aux habitants du territoire à un tarif préférentiel.

Récemment, Groupama ainsi que l'agence AXA de Pipriac ont également demandé à la collectivité de proposer une mutuelle communale.

Groupama a remis un projet de convention de partenariat annexé à cette note précisant les engagements de chacune des parties.

La commune n'a pas la qualité d'intermédiaire d'assurance, son rôle se limite à mettre en relation le client potentiel et Groupama. Elle s'engage à mettre à disposition temporairement un bureau de permanence, situé dans les locaux de la Mairie et à faire connaître ce partenariat à l'aide de tous les outils de communication existants.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable, par tacite reconduction pour une période de 12 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'agence AXA de Pipriac et avec la compagnie d'assurance Groupama.

### **DELIBERATION 2024 – 09 – 13**

### **CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE (A/B/C)**

#### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération 2024-02-14 d'approbation du budget principal 2024,

**Vu** la délibération n°2023-02-21 de l'assemblée délibérante du 28 février 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

**Considérant** la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans les services suivants :

Service	Fonction	Nbr de postes	Catégorie hiéra.	Durée du contrat	Quotité du temps de travail	Diplômes	Expérience
Restaurant scolaire	Agent polyvalent	1	C	01/09/2024 au 31/08/2025	Temps non complet - 18.68/35 <sup>ème</sup> (heures annualisées)	Pas de diplômes demandés	Débutant accepté
Périscolaire	Agent périscolaire & ALSH	1	C	01/09/2024 au 31/08/2025	Temps non complet - 24/35 <sup>ème</sup>	Diplôme en lien avec la petite enfance	Débutant accepté
	Agent périscolaire & ALSH	1	C	01/09/2024 au 31/08/2025	Temps non complet – 8.15/35 <sup>ème</sup>	Diplôme en lien avec la petite enfance	Débutant accepté
	Agent périscolaire & ALSH	1	C	01/09/2024 au 31/08/2025	Temps non complet – 25.45/35 <sup>ème</sup>	Diplôme en lien avec la petite enfance	Débutant accepté
	Agent périscolaire & ALSH	1	C	01/09/2024 au 31/08/2025	Temps non complet – 18.45/35 <sup>ème</sup>	Diplôme en lien avec la petite enfance	Débutant accepté
	Agent périscolaire & ALSH	1	C	01/09/2024 au 31/08/2025	Temps non complet – 26.15/35 <sup>ème</sup>	Diplôme en lien avec la petite enfance	Débutant accepté
	Agent périscolaire & ALSH	1	C	01/09/2024 au 31/08/2025	Temps non complet – 28.44/35 <sup>ème</sup> (heures annualisées)	Diplôme en lien avec la petite enfance	Débutant accepté
	Agent périscolaire & ALSH	1	C	01/09/2024 au 31/08/2025	Temps non complet – 29.03/35 <sup>ème</sup> (heures annualisées)	Diplôme en lien avec la petite enfance	Débutant accepté
	Agent périscolaire & ALSH	1	C	01/09/2024 au 31/08/2025	Temps non complet – 26.56/35 <sup>ème</sup> (heures annualisées)	Diplôme en lien avec la petite enfance	Débutant accepté
Espaces verts	Agent polyvalent	1	C	16/10/2024 au 15/10/2025	Temps complet	Pas de diplômes demandés	Débutant accepté

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la proposition du Maire,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 septembre 2024.

#### **DELIBERATION 2024 – 09 – 14**

#### **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (A/B/C)**

#### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2024,

Vu la délibération n°2023-02-21 de l'assemblée délibérante du 28 février 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 dans le service Enfance-Jeunesse :

Service	Fonction	Nbre de postes	Catégorie hiéra.	Durée du contrat	Quotité du temps de travail	Diplômes	Expérience
Jobs saisonniers	Agent polyvalent	20	Sans filière	1 semaine pendant les vacances scolaires	Temps non complet – 17.50/35 <sup>ème</sup>	Pas de diplômes demandés	Débutant accepté

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera basée sur le taux horaire brut du smic.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la proposition du Maire,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **DELIBERATION 2024 – 09 – 15**

### **DEPÔTS SAUVAGES - PROCÉDURES DE SANCTION**

#### **Rapport de Franck Pichot,**

Malgré les services de collecte, il est régulièrement constaté des dépôts sauvages de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement. Ces comportements engendrent un préjudice financier à la commune qui doit procéder à l'enlèvement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place une amende forfaitaire et une procédure de sanction pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Il est proposé de mettre en place la procédure suivante

#### **Étape 1 : constatation du dépôt sauvage**

Un agent communal se déplace sur les lieux du dépôt sauvage afin d'établir un constat écrit comprenant les informations suivantes :

- La description du dépôt
- Prise de photographies : une vue d'ensemble, une vue du dépôt, et une preuve de l'adresse

- la localisation du dépôt et le propriétaire du terrain
- Lorsque cela est possible, le détenteur des déchets : ce peut être « le producteur des déchets ou tout autre personne qui se trouve en possession des déchets ». L'identifier permet aussi de savoir si le dépôt s'est fait à son insu.

### **Étape 2 : verbalisation**

- Émission d'un titre de 150 € visant l'arrêté du Maire décidant de la verbalisation et de son montant

### **Étape 3 – communication d'un courrier au détenteur des déchets**

- Communication d'un courrier du Maire en AR au détenteur des déchets avec copie des documents retrouvés à son nom afin de :
  - L'informer de la réglementation de matière dépôts sauvages
  - L'informer qu'une amende de 150 € lui est infligée
  - Qu'une plainte va être déposée auprès de la gendarmerie et qu'une copie du courrier est adressée à la gendarmerie
  - Qu'il est tenu de retirer les déchets dans un délai précisé dans le courrier

### **Étape 4 : dépôt de plainte à la gendarmerie**

- Soit communication d'une copie du courrier envoyé au contrevenant à la gendarmerie de Pipriac
- Soit un élu se rend à la gendarmerie afin de déposer une plainte.

Monsieur Pichot propose d'adopter cette procédure tout en précisant qu'il lui appartient de prendre un arrêté déterminant le montant de la verbalisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la mise en place d'une procédure de sanction pour les dépôts sauvages constatés à Pipriac,

**PRECISE** qu'un arrêté sera pris par le Maire déterminant le montant de la verbalisation.

**Franck PICHOT** : Les déchets sauvages ont un coût pour tout le monde : Le Smictom, la commune avec un temps agent passé et une prestation Tezea.

**Tifenn LE GUYADER** : Il faudrait renforcer la signalétique auprès des dépôts volontaires des déchets.

## QUESTIONS DIVERSES :

- La maison de retraite de Pipriac est propriétaire d'un logement de fonction et souhaite le louer. Pour bénéficier de l'APL, il faut une adresse distincte de l'EPHAD. Il est proposé d'attribuer l'adresse suivante : 8 rue Saint Vincent

- **Transfert de la gestion de l'éclairage public au SDE35**

Nous sommes actuellement en régie pour la gestion de l'éclairage public. Une rencontre a eu lieu avec le SDE 35 afin d'obtenir des informations sur le coût dans le cadre d'un transfert de compétence. Cela coûterait plus cher (9000€ de plus) que la gestion en régie. Cela permet d'obtenir des subventions que nous n'avons pas aujourd'hui.

**Franck PICHOT :** Le SDE 35 a plus d'outils mais nous maîtrisons mieux notre sujet ce qui nous permet d'être plus réactif.

- **Participation au congrès des maires**

Devons-nous faire l'impasse cette année pour éviter les coûts pour la commune (hôtel/transport) et s'y rendre à plusieurs l'an prochain pour la dernière année du mandat

- Inauguration le 13/09 en présence du sous-préfet et du président de Redon agglomération : peu d'habitants ou de représentants d'associations, des entreprises étaient présents.

### **Évènements à venir :**

- Vendredi 27 septembre 2024 - Inauguration du nouvel espace de jeux inclusifs
- Dimanche 29 septembre 2024 - Fête de la galette, rendez-vous incontournable de la commune - Un verre offert à la confrérie salle Albert poulain
- Vendredi 04 octobre - Concert dans le cadre du festival le grand soufflet - Billets en vente à la bibliothèque 8€
- 19/10 pour les 30 ans de l'atelier Brito, une balade contée avec des affichages dans le bourg
- Visite de la légumerie en amont du conseil municipal le 22/10 prochain

La séance est levée à 23h10

Le Maire,  
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,  
Patrick BOULAIS

